



DEPARTEMENT DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2024/05

COMMUNE D'ISSEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE : 8
« Domaines de compétences par thèmes »

Séance du Conseil Municipal du 05 mars 2024 à 20h30

SOUS-DOMAINE : 8.8
« Environnement »

Le Conseil Municipal de la commune d'ISSEL, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Henri POISSON, Maire,

OBJET :
Charte de l'arbre et du paysage
Conseil Départemental Aude

Présents : Jacques CUNG, Axelle FOUGA, Frédéric DAUVIN, Armelle DE RIVOYRE, Pierre DELPERIE, Stéphane SAOUMA, Régine SEJALON, Myriam MECHRAOU
Formant la majorité des membres en exercice.

Absent / excusé : Sabrina MAHIEU, Christophe BRUNEL (pouvoir à M. POISSON)

Le nombre de conseillers Municipaux en service est de : 11

Secrétaire : Jacques CUNG

CONVOCAION C.M. EN DATE DU :
29/02/2024

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la charte de l'arbre et du paysage du conseil départemental de l'Aude, adoptée le 19 octobre 2023 par son assemblée délibérante,
Vu la demande du conseil départemental de s'engager à ses côtés dans la préservation du patrimoine arboré et des paysages audois,

AFFICHAGE EN DATE DU :
06/03/2024

Considérant que dans le contexte de dérèglement climatique actuel, l'arbre joue un rôle majeur pour notre environnement, en remplissant des fonctions écologiques, climatiques et paysagères essentielles et qu'il est primordial d'agir collectivement,

PUBLICATION DE LA PRESENTE EN DATE DU :
06/03/2024

Considérant qu'en signant la charte de l'arbre et du paysage du conseil départemental de l'Aude, la collectivité s'engage à favoriser la préservation et la prise en compte de l'arbre et du paysage dans les politiques publiques,

Considérant qu'en signant la charte de l'arbre et du paysage du conseil départemental de l'Aude, la collectivité s'engage à mettre en œuvre les préconisations énoncées dans la charte à l'échelle du territoire de la collectivité en :

- prenant soin des arbres existants, dans le cadre de leur gestion, par des interventions dans les règles de l'art, respectueuses du végétal et de la biodiversité ;
- protégeant les arbres existants au cours des chantiers à proximité ;
- développant une démarche d'augmentation du patrimoine arboré par des plantations qualitatives ;
- communiquant sur la thématique de l'arbre et du paysage auprès des citoyens et en les sensibilisant sur la nécessité de les sauvegarder.

CERTIFIEE EXECUTOIRE PAR RECEPTION PREFECTURE LE :

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal

PAR PUBLICATION LE :

Approuve la signature de la charte de l'arbre et du paysage du conseil départemental de l'Aude.

Autorise Monsieur le Maire à signer la dite charte de l'arbre et du paysage.

PAR DELEGATION LE :
(signature)
Prénom NOM

ADOpte À L'UNANIMITE ;

VOTE CONTRE : 0.....

S'ABSTIENNENT ou S'ABSTIENT : 0.....

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.
La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

A ISSEL, le 05 mars 2024

Le secrétaire de séance
Jacques CUNG



Le Maire d'ISSEL,
Henri POISSON

RF PREFECTURE DE CARCASSONNE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 08/03/2024
011-211101753-20240305-DE_2024_005-DE